

L'insolvabilité—Loi

J'ai reçu, il y a quelque temps, à mon bureau des agriculteurs ontariens. L'un d'entre eux m'a dit qu'il avait dernièrement été chassé de son exploitation. Il avait payé plus que le principal et il était disposé à payer davantage, mais il n'en n'avait plus les moyens puisqu'on lui avait pris sa terre. Nous devons adopter une législation nous permettant de nous assurer que nos agriculteurs et nos chefs de petite entreprise qui désirent rembourser leurs dettes ont les ressources nécessaires pour payer. Il ne faut pas que les choses se passent comme dans la pièce de Shakespeare, car lorsque les prêteurs sont rapaces, ils retirent aux débiteurs les économies de toute une vie et ceux-ci ne peuvent plus alors garder leur entreprise.

J'aimerais signaler quelque chose à propos du nantissement. Je connais un agriculteur dont la banque saisit le tracteur et le troupeau. Que pouvait-il faire? Il était incapable de rembourser. C'est à toutes fins pratiques comme si la banque lui avait dit: «Nous voulons ta ferme». Elle lui a tout bonnement enlevé les moyens de gagner l'argent nécessaire pour verser ses mensualités. Il lui fallait ses machines aratoires pour planter, pour récolter et battre le blé. Il fallait que son troupeau se multiplie pour qu'il puisse vendre des animaux. Mais la banque lui a enlevé les moyens de rembourser sa dette. Je dis que c'est injuste. Le projet de loi devrait prévoir des façons de protéger les agriculteurs et les petits entrepreneurs contre les institutions financières. Toutes les institutions prêteuses ne sont pas aussi âpres au gain, mais certaines sont rapaces comme des vautours. Nous ne devons pas donner tous les droits aux institutions financières, car celles-ci pourraient s'en servir à tort ou à raison pour paralyser les agriculteurs, les hommes d'affaires et tous ceux qui s'efforcent de produire. Nous devons protéger tous ceux qui font un effort honnête et qui, en dépit de leur bonne volonté, sont incapables de rembourser ce qu'ils doivent aussi rapidement qu'ils le voudraient.

Je n'ajouterai rien, car le député de Bruce-Grey (M. Gurban) a déjà traité fort éloquemment des faillites, alors que d'autres députés ont examiné d'autres aspects. En terminant, je dirai que ce projet de loi devrait nous permettre de protéger les salariés, les agriculteurs, les petits entrepreneurs et les autres citoyens contre les financiers qui tiennent à saigner leurs créanciers à blanc, les mettant ainsi dans l'impossibilité de jamais rembourser leur dette.

● (1740)

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Poursuivons le débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir quelques instants dans le débat du projet de loi C-17, concernant la faillite et l'insolvabilité. Je vais surtout me concentrer sur les besoins de l'agriculture dans le contexte de la loi sur la faillite, bien que je préférerais de beaucoup parler des façons dont nous pourrions empêcher les entreprises de fermer.

Quand une entreprise ou une exploitation agricole va mal, elles n'ont en réalité le choix qu'entre quatre solutions: la mise sous séquestre, la liquidation, une proposition quelconque qui les garde en activité, ou la faillite. Malheureusement, monsieur le Président, une seule de ces options constitue véritablement un effort pour les garder en activité. Peut-être devrions-nous passer plus de temps à la Chambre à chercher des moyens pour

que ces entreprises survivent plutôt que de nous préoccuper de leur faillite. Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure qui vise à imposer des règles dans l'arène où s'opposent les institutions financières et le reste du pays.

Je ne parle que de l'agriculture, parce qu'il n'y a sans doute pas de secteur économique qui soit plus que lui touché par les aberrations du marché. Elle doit faire face à des conditions qui ne lui permettent pas de prévoir ce que lui rapporteront ses efforts. Ce n'est que pour l'agriculture, et quelques autres industries primaires, que l'on s'en remet à l'économie de marché libre. On compte sur la théorie de l'offre et de la demande pour dicter à l'agriculteur ce que lui rapportera son travail. Comme la commercialisation de la plupart de ses produits échappe à sa volonté, il se contente de ce qu'il peut bien obtenir. C'est donc le marché qui dit s'il survivra ou pas. Il aura beau faire de la planification, scruter l'avenir tant qu'il voudra, ce sera le marché, la météorologie et le reste qui décideront de son sort. Donc c'est de cela qu'il s'agit avec le projet de loi C-17: la survie.

Celui qui ne peut survivre dans l'agriculture, fait faillite ou abandonne. La plupart des agriculteurs sont trop fiers pour faire faillite, alors ils partent, ils abandonnent la place à quelqu'un d'autre. Ils vendent leur exploitation et ce qui en reste, qu'ils abandonnent à l'acheteur. Ils tiennent le coup le plus longtemps possible, ils vivent sur leur capital, jusqu'au jour où il n'y a plus de capital, et alors ils vendent en se disant qu'ils iront travailler à la ville.

Comment se fait-il qu'un agriculteur se retrouve dans la situation d'avoir à faire faillite ou à vendre? Il faut dire que de tous les secteurs d'activité, c'est sans doute l'agriculture qui recourt le plus au crédit pour financer son fonctionnement. Le crédit finance son fonctionnement aussi bien que ses investissements. Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a dit dans un discours que nous consacrons notre vie à acquérir une cote de crédit. Il y a peut-être des gens qui ont fait faillite ces dernières années et qui se disent que si leur cote de crédit n'avait pas été si élevée, ils n'auraient pas eu autant d'argent et ne seraient peut-être pas maintenant en faillite.

Mais pour obtenir une cote de crédit, il faut que l'agriculteur prouve qu'il est en situation de rester en activité. Au printemps il s'en va emprunter pour acheter des aliments pour son bétail et des engrais, souvent de carburant, et attend que la terre produise pour pouvoir récolter à l'automne. Cela paraît simple. Mais le jeune qui se lance à son compte, doit tout d'abord avoir une terre. Or, de nos jours, le prix de la terre varie entre \$150 et \$1,000 l'acre. Il faut au strict minimum au moins un mille ou un mille et demi carré de terre pour qu'une exploitation agricole soit rentable, monsieur le Président. Il en coûterait au bas mot un million et demi de dollars pour l'acheter. Une telle somme coûterait \$120,000 d'intérêts par année. Or, au prix où le blé se vend par les temps qui courent, on ne gagnerait pas beaucoup. Il faut donc être propriétaire de cette terre avant de se lancer en agriculture. Il n'existe pas une personne saine d'esprit qui paierait \$600,000 pour une terre en se disant qu'elle va lui rapporter suffisamment pour rembourser les intérêts. Il faut donc avoir une autre source de financement lorsqu'on veut se lancer dans l'agriculture.